

AIDE - MEMOIRE
des conditions d'admission détaillées au poste d'
installateur chauffage - sanitaire (m/f)
régime du salarié, en vue d'une fonctionnarisation

L'administration communale de la Ville de Luxembourg se propose de recruter pour les besoins du Service Architecte-Maintenance, un installateur chauffage - sanitaire (m/f), dans le régime du salarié, à plein temps et moyennant contrat à durée déterminée, limité à une année avec possibilité de prolongation et en vue d'une fonctionnarisation dans le groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières, fonction d'artisan.

a) Conditions d'admissibilité :

- être âgé au moins de 18 années ;
- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant l'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique luxembourgeoise ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- jouir des droits civils et politiques et offrir les garanties de moralités requises ;
- être en possession d'un **CATP/DAP installateur chauffage - sanitaire** ou un certificat étranger reconnu équivalent par le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

b) Missions et tâches :

Missions :

- Montage et réparation des équipements et accessoires sanitaires pour salles de bain, cuisines et WC ;
- Mise en place de systèmes de ventilation en relation avec les équipements sanitaires.

Tâches :

- Conception, modification, entretien, dépannage des installations d'eau froide ou chaude, d'évacuation d'eau usée ainsi que des appareillages de toutes sortes ;
- Confection des systèmes de tuyauterie et raccordement des cuvettes, baignoires, toilettes, douches à main et installations à eau chaude ;
- Réalisation, entretien, dépannage et réparation des systèmes d'installation de chauffage, des appareillages frigorifiques, des installations de conditionnement d'air, des évacuations d'eaux usées, de gaz ;
- Monter et façonner des éléments de construction de tout genre en matière plastique ;
- Monter et réparer des équipements et accessoires sanitaires pour salles de bain, cuisines et WC ;
- Révision des systèmes de ventilation en relation avec le service Architecte-Bâtiments;

- Révision des installations solaires thermiques;
- Exécuter des travaux de régulation, de maintenance et de surveillance des installations et équipements.

Il est primordial que l'installateur sanitaire suive de près les instructions de sécurité, afin d'éviter tout danger à l'utilisateur.

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du service. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de M. Raoul Marx, responsable du département entretien technique, tél. : 4796-4640.

Compétences requises :

- posséder un bon sens d'organisation et de coordination;
- avoir un fort esprit d'initiative ;
- avoir de bonnes facultés de communication ;
- avoir un sens aigu des responsabilités ;
- Ponctualité et fiabilité.

c) Pièces à joindre :

1. lettre de motivation (veuillez rappeler la référence : **534-D1_AM**) ;
2. curriculum vitae détaillé (mention exacte des activités professionnelles antérieures) ;
3. photo passeport récente ;
4. acte de naissance ou acte de mariage ;
5. copie de la carte d'identité et de la carte de sécurité sociale ;
6. extrait récent du casier judiciaire (Cité judiciaire, Bâtiment BC, Plateau du St. Esprit, Luxembourg) ;
7. certificat d'affiliation établi par le « Centre commun de la sécurité sociale » ;
8. **le cas échéant, une preuve de réussite de l'examen d'admissibilité dans le groupe de traitement D1 – artisan;**
9. copie du diplôme et/ou certificats d'études ;
10. copie du permis de conduire B.

Les candidats (m/f) sont priés de fournir un numéro de téléphone par lequel il/elles pourront être contacté(e)s.

Les demandes sont à envoyer **par voie électronique** en remplissant le formulaire de candidature sur <https://jobs.vdl.lu> pour le **vendredi, 29 décembre 2023** au plus tard.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

d) Modalités de recrutement :

Le recrutement sera réalisé sur base des dossiers de candidatures et le cas échéant d'entretien.

Le candidat(e) retenu(e) sera engagé(e) sous le régime du salarié, à plein temps, moyennant contrat de louage de service à durée déterminée limité à une année avec possibilité de prolongation et en vue d'une fonctionnarisation.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin de travail, par

application des dispositions de l'article L- 326-1 du Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au (à la) candidat(e) en temps utile.

En vue de la fonctionnarisation, le candidat s'engage à s'inscrire et à passer dans un délai maximal de 24 mois après son entrée en service 1) l'épreuve d'aptitude générale et 2) l'examen-d'admissibilité prévus pour le secteur communal. Le calendrier prévisionnel des inscriptions et sessions d'examen de l'année 2023 est publié sur le site Internet www.govjobs.public.lu. Les inscriptions se font exclusivement par voie électronique via le lien MyGuichet sur GovJobs.

Pour les candidat(e)s pouvant faire valoir une nomination définitive en qualité de fonctionnaire dans le secteur communal ou auprès de l'Etat, une mutation avec bonification d'ancienneté est possible.

e) Rémunération :

Le candidat retenu sera engagé(e)s à plein temps, dans le régime du salarié moyennant contrat de louage de service à durée déterminée limitée à une année, avec possibilité de renouvellement et en vue d'une fonctionnarisation dans le groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières, fonction d'artisan, tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux. La période d'essai est fixée à 6 mois.

La carrière est calquée sur celle du groupe d'indemnité « D1 », sous-groupe à attributions particulières tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Le/la titulaire touchera une indemnité de 146 points indiciaires, soit 3.333,18 € au nombre-indice actuel de 944,43.

Le traitement du fonctionnaire **nommé définitivement** est calculé à partir du 5^{ème} échelon du grade 3, soit 160 points indiciaires correspondant à 3.652,80 € brut, au nombre indice actuel de 944,43.

Au moment de la nomination définitive, les périodes travaillés antérieurement dans le secteur privé ou dans le secteur public sont bonifiées pour la totalité (100%) lors du calcul du traitement initial. Le traitement de 3.652,80 € est donc à considérer comme traitement minimal de début de carrière.

Le salarié qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 662,07 € brut.

Le salarié bénéficie par assimilation au fonctionnaire communal d'une allocation de fin d'année et d'une allocation de repas.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Le/la titulaire sera affilié(e) à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.